

Séance du jeudi 1^{er} février 2018

L'an deux mil dix-huit, le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ciboule, 9 rue du stade, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 25 janvier 2018.

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Jean-François TRICHET, Bernard DUBOIS, Manuela RAVON, Isabelle RICOU, Véronique BOUILLAUD, Jérôme BERT, Catherine PERADOTTO, Sébastien RICHARD, Dany THOMAS, Elodie GRAVOIL, Alexandre BONNIN.

Absents excusés : Dominique EUGENE donne pouvoir à Elodie GRAVOIL, Nicolas ROY donne pouvoir à Patrice AUVINET, Jean de LAROCQUE LATOUR donne pouvoir à Albert BOUARD, Emmanuel LESAINT.

Absent non excusé : Isabelle VIOLETTE-FOUCHARD

Secrétaire de séance : Alexandre BONNIN

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention – terrain multi-activités

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Par délibération du 14 avril 2014, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
28/12/17	Arbadétorne	Concert de la fête des moissons (groupe + sonorisation)	1500,00
04/01/18	Viaud	Remise en état désenfumage salle B. Roy	554,40
09/01/18	Richard & associés	VMC Salle B. Roy	2316,00
12/01/18	Bodet Campanaire	Remplacement du tintement cloche 1	1389,60
22/01/18	Maxipap	Mobilier nouvelle Mairie	13923,20
23/01/18	Atelier Benoist Claude	Reliure registres Etat-civil	403,20
24/01/18	Richard & Associés	Modification gaz pour installation d'une porte	979,08
25/01/18	UGAP	24 chaises	782,06
29/01/18	Saur	Nettoyage de 114 avaloirs et grilles	998,64
01/02/18	Agesibat	Rehaussement mur de clôture M. Remaud	660,00
01/02/18	Latour	Armature camp de base + malles métalliques	664,90

CONVENTIONS SIGNEES

- N/A

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- Terrain bâti, 30 rue des acacias
- Terrain bâti, 41 rue des écureuils

ORDRE DU JOUR

01.02.2018-001 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES DE TRAVAUX POUR L'ENTRETIEN ET L'INVESTISSEMENT DES CHEMINS ET DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES ET COMMUNALES DE 2018 A 2020 – RETIRE ET REMPLACE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/7/2015,
Considérant les compétences communale et communautaire en matière de voirie et chemin,

Dans un souci de cohérence en terme de fonctionnalité de projets et dans un but d'économie d'échelle et de diminution des nuisances pour les usagers il est proposé que les communes de Vairé, l'île d'Olonne, Sainte Foy, Saint Mathurin et la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne constituent un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux à bons de commande pour l'entretien et l'investissement des chemins et voiries pour une durée de 3 ans.

Une convention doit être établie entre les 5 parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention prévoit notamment que:

- Les membres du groupement désignent Les Sables d'Olonne Agglomération comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation, d'attribution et de notification du marché.
 - Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.
 - Une commission Marchés du groupement ad hoc est créée composée d'un titulaire et d'un suppléant pour chaque membre du groupement.
- Chaque collectivité membre du groupement, notifiera au coordonnateur l'identité des élus - titulaire et suppléant-représentant chacun des pouvoirs adjudicateurs au sein de la Commission Marchés du groupement.
- Le groupement prendra fin au terme du marché établi sur cette base

Chaque membre du groupement s'engage selon la répartition suivante :

Collectivité	Montant maximum estimé HT
Les Sables d'Olonne agglomération	2 400 000 €
L'île d'Olonne	400 000 €
Vairé	400 000 €
Sainte Foy	400 000 €
Saint Mathurin	900 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités suivantes :

- Commune de Vairé,
- Commune de l'île d'Olonne
- Commune de Sainte Foy
- Commune de Saint Mathurin
- Les Sables d'Olonne Agglomération

Accepte les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux à bons de commande pour l'entretien et l'investissement des chemins et voiries d'une durée de 3 ans, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

Accepte que les Sables d'Olonne Agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Désigne, parmi les membres figurant dans le tableau ci-dessous, un membre titulaire et un membre suppléant représentant Les Sables d'Olonne Agglomération au sein de la commission ad hoc du groupement :

TITULAIRES
<ul style="list-style-type: none">• Michel YOU• Jean-Paul DUBREUIL• <u>Patrice AUVINET</u>• Brigitte TESSON• Alain TAUPIN• Joël MERCIER• Gérard MERCIER
SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none">• Yvon ALLO• Noël VERDON• <u>Albert BOUARD</u>• Lucette ROUSSEAU• Jean-Pierre BOILEAU• Jean-Pierre CHAPALAIN• Nicole LANDRIEU

01.02.2018-002 CONVENTION TRIPARTITE N°2017.ECL.0827 RELATIVE A DES TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE RUE DU MOULIN AVEC LE SYDEV ET VENDEE LOGEMENT

Dans le cadre de la construction de 11 logements locatifs impasse de l'église, débouchant rue du Moulin, Vendée Logement a informé le SyDEV que les travaux d'éclairage réalisés dans la rue entraînent le transfert des équipements réalisés dans le patrimoine de la commune.

Une convention tripartite doit alors être conclue entre le SyDEV, Vendée Logement et la commune afin d'établir les modalités techniques et financières de cette opération. L'intégralité du coût de l'opération, soit 8.474 € HT, sont à la charge de Vendée Logement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2017.ECL.0827 relative à des travaux d'éclairage neufs effectués rue du Moulin dans le cadre de la construction de 11 logements locatifs.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision relative à cette convention.

01.02.2018-003 CONVENTION N°2018.ECL.0026 RELATIVE AU PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2018

Dans le cadre des travaux programmés au titre de l'année 2018, conformément au plan de rénovation pluriannuel validé par la commune, et des éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance, une convention doit être

conclue entre la commune de Saint Mathurin et le SyDEV afin d'établir les modalités techniques et financières de cette opération. Le montant maximal des travaux est fixé à 5.000 € HT pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2018.ECL.0026 relative aux travaux programmés au titre de l'année 2018, conformément au plan de rénovation pluriannuel.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision ultérieure relative à cette convention.

01.02.2018-004 APPROBATION DU COMPTE-RENDU 2017 – ZH LE MOULIN

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'exercice 2017, la commune avait confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée la réalisation du lotissement d'habitation dénommé « Le Moulin » dans le cadre d'une concession d'aménagement qui arrivera contractuellement à échéance en 2025.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, il signale qu'il avait demandé à l'ASCLV, l'Aménageur, d'établir le compte-rendu financier des activités objet de la convention.

La situation actuelle de cette opération est présentée dans le compte-rendu annexé à la présente délibération. Cette situation est la suivante :

- Au 30 septembre 2017, la trésorerie de l'opération est à – 1526,69 €
- L'année 2017 aura été consacrée aux études pour la réalisation du quartier d'habitation Le Moulin
- L'année 2018 permettra de réaliser la viabilisation ainsi que les premières ventes.

Vu l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983,

Vu l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L300-5 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte le compte-rendu financier qui lui a été présenté.

Accepte le bilan prévisionnel de liquidation de l'opération présentée par l'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2017,

Autorise Monsieur le Maire à approuver le bilan et le compte-rendu financier sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2017,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes se rapportant à ces décisions.

01.02.2018-005 CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune de Saint Mathurin avait fait le choix d'organiser les Temps d'Activités Périscolaire (TAP) en proposant des activités animées par du personnel communal. L'un des agents effectuant actuellement cette mission a été recrutée sur un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, qui arrive à échéance le 31 mars 2018.

Le conseil municipal, dans une délibération de décembre, et dans le cadre de la possibilité de déroger à l'organisation normale du temps de travail scolaire, a décidé de revenir à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018.

Les TAP resteront donc en vigueur au sein de la commune jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018. De plus, comme chaque été, il est nécessaire de recruter des animateurs supplémentaires afin d'assurer l'accueil de enfants qui s'inscrivent au centre de loisirs.

A cette fin, il convient donc de créer un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial du 1er avril au 31 août 2018. Ce poste est créé à temps non complet, pour 95 % d'un temps complet. Le niveau de rémunération sera calculé en référence à l'indice majoré 325.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Modifie le tableau des effectifs tel que décrit ci-dessus.

Précise que les crédits sont inscrits au budget.

01.02.2018-006 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Précise que les crédits sont inscrits au budget.

01.02.2018-007 INDEMNITES DE PERCEPTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte de l'indemnité de conseil et de budget qui pourrait être versée au receveur municipal au titre de l'exercice 2017 sur la base de 270 jours. L'indemnité demandée par Monsieur Philippe FUENTES, Trésorier au Château d'Olonne pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2017 s'élève à 380,37 € brut pour l'indemnité de conseil et 0,00 € brut pour l'indemnité de budget soit un total de 380,37 € brut.

Monsieur le Maire propose que l'indemnité lui soit versée selon l'état qui lui a été transmis, au taux de 39,44 % du montant demandé. Monsieur le Maire précise que l'indemnité de budget ne peut faire l'objet d'un vote partiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 4 voix contre

Décide d'allouer au receveur municipal 39,44 % de l'indemnité de conseil, soit 150,00 € brut,
Précise que les crédits sont inscrits au budget

01.02.2018-008 VIDEOSURVEILLANCE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les démarches sont en cours afin d'installer un système de vidéosurveillance dans la zone du complexe sportif et culturel.

Dans le cadre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2018, des subventions sont accordées aux collectivités, notamment pour l'acquisition et l'installation d'un système de vidéosurveillance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès des services de la Préfecture dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

01.02.2018-009 BOULODROME COUVERT – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les études concernant la construction d'un boulodrome couvert situé 32, avenue des Sables, à proximité immédiate du complexe sportif, culturel et de loisirs, sont actuellement lancées. Ce projet prévoit la construction d'un espace couvert de 400 m² environ, ouvert sur deux côtés, permettant de protéger 8 terrains de 13m x 4m. 8 terrains supplémentaires seront installés à l'extérieur dans le prolongement du bâtiment, permettant l'accueil de tournois jusqu'à un niveau régional, selon les normes de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal. L'équipement sera conçu de façon à pouvoir accueillir également de façon régulière diverses animations : vide-greniers, fête de la musique, pique-niques...

Le coût du projet est estimé à 300 000,00 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre, assistance technique...)

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

- Dotation d'Environnement des Territoires Ruraux 2018	105 000,00 €
ET / OU Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018	
- Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal	10 000,00 €
- Autofinancement	185 000,00 €
TOTAL	300 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le dossier d'avant-projet tel qu'il est présenté,

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat, pour l'opération citée ci-dessus, dans le cadre des dotations 2018 de l'Etat, à savoir la DSIL et / ou la DETR.

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Pétanque.

Autorise le Maire à solliciter l'inscription de l'opération dans le cadre de l'annexe financière 2018 du Contrat de Ruralité.

Autorise le Maire à signer, le moment venu, l'annexe financière 2018 qui aura été définie avec l'Etat

01.02.2018-010 AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les études concernant l'aménagement du parvis de la mairie et de l'église sont en cours. Ce projet prévoit une réorganisation totale du parking devant la mairie et l'église, ainsi que la mise aux normes des toilettes, et notamment son accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Tout ceci s'effectue suite à la rénovation et l'extension de la mairie et la livraison de 11 logements sur le terrain jouxtant l'arrière de la mairie, afin d'aboutir à un ensemble urbain harmonieux et fonctionnel. La réfection de cette place permettra également de mettre en valeur le centre-bourg et de permettre l'accueil de diverses manifestations : fête de la musique, marchés... De plus, ce réaménagement participera à la mise en accessibilité de l'église.

Le coût du projet est estimé à 300 000,00 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre, assistance technique...)

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

- Dotation d'Environnement des Territoires Ruraux 2018	105 000,00 €
ET / OU Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018	
- Autofinancement	185 000,00 €
TOTAL	300 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le dossier d'avant-projet tel qu'il est présenté,

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat, pour l'opération citée ci-dessus, dans le cadre des dotations 2018 de l'Etat, à savoir la DSIL et / ou la DETR.

Autorise le Maire à solliciter l'inscription de l'opération dans le cadre de l'annexe financière 2018 du Contrat de Ruralité.

Autorise le Maire à signer, le moment venu, l'annexe financière 2018 qui aura été définie avec l'Etat.

01.02.2018-011 CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTI-ACTIVITES – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les études concernant la construction d'un terrain multi-activités sont en cours. Ce projet prévoit la construction d'un espace clos de 12m x 24m, permettant la pratique libre de nombreuses activités : football, basket-ball, handball, volley-ball, tennis-ballon, hockey, tennis... Situé au sein du complexe sportif, culturel et de loisirs, de nombreux utilisateurs pourront s'approprier cet équipement : les enfants, adolescents et jeunes adultes en pratique libre, mais également les associations sportives, les écoles, ainsi que les enfants de l'accueil de loisirs. Il répondra alors à la fois à une attente d'un équipement en libre accès de la part des jeunes de la commune, permettra de diversifier l'offre d'équipements pour les différents acteurs utilisant les activités physiques et sportives dans leur activité, et s'inscrit dans le cadre d'une pratique de plus en plus autonome des activités sportives.

Le coût du projet est estimé à 50 000,00 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre, assistance technique...)

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

- Dotation d'Environnement des Territoires Ruraux 2018	17 500,00 €
ET / OU Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018	
- Centre National de développement du Sport – Plan « Héritage 2024 »	10 000,00 €
- Autofinancement	22 500,00 €
TOTAL	50 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le dossier d'avant-projet tel qu'il est présenté,

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat, pour l'opération citée ci-dessus, dans le cadre des dotations 2018 de l'Etat, à savoir la DSIL et / ou la DETR.

Autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat, pour l'opération citée ci-dessus, dans le cadre des fonds accordés par le Centre National de développement du Sport au titre du plan « Héritage 2024 »

Autorise le Maire à solliciter l'inscription de l'opération dans le cadre de l'annexe financière 2018 du Contrat de Ruralité.

Autorise le Maire à signer, le moment venu, l'annexe financière 2018 qui aura été définie avec l'Etat.

01.02.2018-012 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE D'OLONNE SUR MER – FESTIVAL DE LA MAGIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville d'Olonne sur Mer accueille depuis 10 ans un festival de magie. Dans le cadre des animations de la communauté d'agglomération, et en accord avec le directeur du festival, la ville d'Olonne sur Mer a décidé de programmer un spectacle à Saint Mathurin à destination du jeune public.

Ce spectacle, présenté par Peter DIN, et intitulé « le Magicien Voyageur », aura lieu le mercredi 28 février à 15h00, salle Bernard Roy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville d'Olonne sur Mer relatif au spectacle de magie du 28 février, telle qu'annexée à la présente délibération

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et prendre toute mesure relative à cette affaire.

01.02.2018-013 CONVENTION DE LOCATION DE LA SCENE MOBILE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition d'une scène mobile, et qu'elle souhaite la mettre à disposition des associations de Saint Mathurin et des collectivités locales environnantes, selon la grille tarifaire validée par le conseil municipal du 23 novembre 2017.

Il est donc nécessaire de formaliser les conditions et modalités de location de cette scène mobile à travers l'établissement d'une convention de location entre la commune de Saint Mathurin et les locataires potentiels, afin de garantir tout risque juridique et financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le modèle de convention de location tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de location de la scène mobile qui pourront être conclues.

01.02.2018-014 CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE BERNARD ROY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de la salle Bernard Roy sont terminés, et que la salle est de nouveau disponible à la location, selon la grille tarifaire validée par le conseil municipal du 23 novembre 2017.

Compte-tenu des modifications apportées à la salle et des nouveaux équipements installés, il convient de remettre à jour la convention de location entre la commune de Saint Mathurin et les locataires potentiels, afin de garantir tout risque juridique et financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le modèle de convention de location tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de location de la salle Bernard Roy qui pourront être conclues.

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 22 décembre 2017, à la porte de la Mairie.

Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.